

Nombre de membres élus au Bureau : 50	Membres en fonction : 50	Membres présents : 36	Absent(s) excusé(s) : 8	Absent(s) : 6	Pouvoir(s) : 2
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	-------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 26 novembre 2019

Vote(s) pour : 38
 Vote(s) contre : 0
 Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 2 décembre 2019,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n°2019-12-02-BD-8 :

Projet d'acquisition-amélioration par METZ HABITAT TERRITOIRE de 12 logements (8 PLUS et 4 PLAI) situés 158 route de Woippy à Metz : demande de financement - 1 cas.

Rapporteur : Monsieur Fabrice HERDE

Le Bureau,
 Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil de Communauté du 28 avril 2014 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière d'équilibre social de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 11 décembre 2017,

VU le projet de METZ HABITAT TERRITOIRE de procéder à l'acquisition-amélioration de 12 logements (8 PLUS et 4 PLAI) situés 158 route de Woippy à Metz,

VU le coût total prévisionnel de cette opération qui s'élève à 971 481 € et dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

Financements portés par METZ HABITAT TERRITOIRE :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	429 312 € (44 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	145 128 € (15 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	201 790 € (21 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	68 214 € (7 %)
Fonds Propres	67 037 € (7 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	28 000 € (3 %)
Metz Métropole	32 000 € (3 %)

VU la décision de l'Etat en date du 29 juin 2018, relative au financement de l'acquisition-amélioration de 12 logements (8 PLUS et 4 PLAI) situés 158 route de Woippy à Metz,

DECIDE de participer à l'acquisition-amélioration par METZ HABITAT TERRITOIRE de l'acquisition-amélioration de 12 logements (8 PLUS et 4 PLAI) situés 158 route de Woippy à Metz

à hauteur de 32 000 € au maximum selon les modalités de la convention financière annexée à la présente,
AFFECTE 32 000 € sur l'autorisation de programme 2019 (chapitre 204) de 2 000 000 € consacrée au logement social pour financer l'opération de construction précitée en 2019 avec un étalement des crédits de paiement,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette opération, et notamment la convention financière y afférente.

Pour extrait conforme
Metz, le 3 décembre 2019
Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services


Barbara FALK



**Relative au projet d'acquisition-amélioration par METZ HABITAT
TERRITOIRE de 12 logements (8 PLUS et 4 PLAI) situés 158 route de
Woippy à Metz**

Entre

L'Office Public de l'Habitat de Metz, dont le siège est situé à Metz, 10 rue Chanoine Collin, représenté par son Directeur Général, Christian LACOUR, en vertu de la délibération de son Conseil d'Administration en date du 28 février 2018, dénommé ci-après : « METZ HABITAT TERRITOIRE » d'une part,

et :

Metz Métropole, représentée par son Président, Jean-Luc BOHL, ou son représentant, en vertu d'une délibération du Bureau en date du 2 décembre 2019, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de participation de Metz Métropole au financement, du projet d'acquisition-amélioration par METZ HABITAT TERRITOIRE de 12 logements (8 PLUS et 4 PLAI) situés 158 route de Woippy à Metz.

ARTICLE 2 – MAITRISE D'OUVRAGE

METZ HABITAT TERRITOIRE a en charge la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Sa réalisation sera attestée par METZ HABITAT TERRITOIRE par présentation à Metz Métropole d'un état financier récapitulant les dépenses effectuées, et des pièces mentionnées à l'article 4.

L'état financier final sera transmis au plus tard trois mois après la date de paiement de la dernière facture acquittée pour la réalisation des logements.

ARTICLE 3 – MONTANT DES PARTICIPATIONS

Le coût total de l'opération est estimé à 971 481 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

Financements portés par METZ HABITAT TERRITOIRE :	
Prêt PLUS Caisse des Dépôts	429 312 € (44 %)
Prêt PLUS Foncier Caisse des Dépôts	145 128 € (15 %)
Prêt PLAI Caisse des Dépôts	201 790 € (21 %)
Prêt PLAI Foncier Caisse des Dépôts	68 215 € (7 %)
Fonds Propres	67 037 € (7 %)
Financements extérieurs à l'opération :	
Etat	28 000 € (3 %)
Metz Métropole	32 000 € (3 %)

La participation de Metz Métropole pour cette opération n'excédera pas 32 000 €.

ARTICLE 4 – ECHEANCIER DES PARTICIPATIONS

Metz Métropole versera directement sa participation à METZ HABITAT TERRITOIRE dans les conditions suivantes :

- année n : un premier acompte de 50 % du montant de la participation communautaire, soit 16 000 €, sur présentation d'une attestation de démarrage du programme,

- année n+1 : le solde de 50 %, soit 16 000 €, à la fin des travaux sur présentation d'un état financier récapitulatif l'ensemble des dépenses effectuées avec signature et cachet du bailleur.

Metz Métropole se réserve le droit de vérifier la conformité et la véracité des éléments transmis par le bailleur. Sur simple demande, le bailleur devra fournir à Metz Métropole l'ensemble des documents financiers et comptables nécessaires à une telle vérification.

Le versement devra être demandé au plus tard 3 ans à compter de la décision attributive (sauf motivation spécifiée par écrit par le bailleur). Passé ce délai, Metz Métropole considérera la caducité de la subvention.

ARTICLE 5 – REVERSEMENT DES PARTICIPATIONS

En cas de non-réalisation ou de réalisation partielle par METZ HABITAT TERRITOIRE de l'opération citée à l'article 1, Metz Métropole sera fondée à demander à celle-ci le reversement des sommes déjà engagées au titre de sa participation, au prorata des travaux non-effectués.

ARTICLE 6 – DIFFUSION

METZ HABITAT TERRITOIRE s'engage à mentionner la participation financière de Metz Métropole sur tous les documents de communication et d'information relatifs à l'opération, et ce dès sa construction (panneau d'affichage, inauguration, etc.) Un exemplaire de ces documents et des photos des panneaux d'affichage devront être transmis à Metz Métropole. METZ HABITAT TERRITOIRE s'engage également à associer Metz Métropole à toute manifestation relative à l'opération (pose de la première pierre, inauguration...).

ARTICLE 7 – LITIGE

En cas de contestation sur les conditions d'exécution de la présente convention, les parties signataires privilégieront un règlement à l'amiable et, à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant la juridiction compétente.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant d'un commun accord des parties.

A Metz, le
en 2 exemplaires

Pour METZ HABITAT TERRITOIRE
Le Directeur Général

Pour le Président de Metz Métropole
La Vice-Présidente déléguée

Christian LACOUR

Isabelle KAUCIC
1ère Adjointe au Maire de Metz

Résumé de l'acte

057-200039865-20191202-12-2019-DB8-DE

Numéro de l'acte : 12-2019-DB8
Date de décision : lundi 2 décembre 2019
Nature de l'acte : DE
Objet : Projet d'acquisition-amélioration par METZ HABITAT TERRITOIRE de 12 logements (8 PLUS et 4 PLAI) situés 158 route de Woippy à Metz : demande de financement - 1 cas
Classification : 7.5 - Subventions
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 05/12/2019
Numéro AR : 057-200039865-20191202-12-2019-DB8-DE
Document principal : 99_DE-8.pdf

Historique :

04/12/19 11:10	En cours de création	
04/12/19 11:11	En préparation	Catherine DELLES
05/12/19 17:09	Reçu	Catherine DELLES
05/12/19 17:10	En cours de transmission	
05/12/19 17:11	Transmis en Préfecture	
05/12/19 17:14	Accusé de réception reçu	